

Direction des services professionnels

PROCÉDURE

ARCHIVAGE DU DOSSIER RADIOLOGIQUE EN PROVENANCE D'UN AUTRE ÉTABLISSEMENT		
N° Procédure : PRO-033	Responsable de l'application : Direction des services professionnels	
N° Politique/Règlement associé : POL-039		
Approuvée par : Comité de direction	Date d'approbation : 2018-05-08	Date de révision : 2022-05-08
Destinataires : Médecins, intervenants cliniques, personnel en imagerie médicale, usagers		

1. ÉTAPES COMMUNES

- 1.1. L'archivage du dossier radiologique en provenance d'un autre établissement est autorisé pour les situations décrites dans la politique POL-039;
- 1.2. La demande d'archivage doit être complétée sur une requête signée par un médecin et comprendre les informations stipulées dans la politique POL-039.

2. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – AGENT ADMINISTRATIF DE LA FILMOTHÈQUE – HMR

- 2.1. Reçoit la demande d'archivage signé du médecin, crée une requête et numérise celle-ci dans le RIS (Radimage);
- 2.2. Procède à l'archivage du dossier radiologique contenu sur le CD dans le PACS (Intelerad);

3. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – COORDONNATEUR PACS – HSCO

- 3.1. Importe les images au PACS en provenance d'un autre centre d'imagerie.
- 3.2. Procède à l'importation d'images dans le PACS HSCO Mckesson ou le transfert PACS à PACS.

4. ÉTAPES SPÉCIFIQUES– MÉDECIN TRAITANT – HMR, IUSMM, CLSC SAINT-MICHEL, CLSC DE L’EST DE MONTRÉAL

- 4.1. Fait une requête dûment complétée en spécifiant une demande d’archivage à la filmothèque ou accueil de la radiologie selon les différentes installations du CIUSSS-EMTL.

5. ÉTAPES SPÉCIFIQUES– RADIOLOGISTE – HMR

- 5.1. Autorise une fusion des images CLSC de l’Est-de Montréal – HMR - HSCO pour un suivi d’examen. Cette demande est faite par le radiologiste de HMR au coordonnateur PACS de HMR.

6. ÉTAPES SPÉCIFIQUES– COORDONNATEUR PACS – HMR, IUSMM, CLSC SAINT-MICHEL

- 6.1. Exécute l’importation des images autorisées par le radiologiste.
- 6.2. L’importation des images PACS à PACS par le coordonnateur PACS est impossible pour les installations de l’IUSMM et du CLSC Saint-Michel vers HMR. Le visualisateur DSQ devra être utilisé.

7. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR DE LA PRÉSENTE PROCÉDURE

- 7.1. **Coordonnateur clinico administratif;**
Chef de service radiologie HSCO, IUSMM et communauté;
Chef de service en médecine nucléaire et filmothèque HMR.

Responsables de l’élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la procédure.

- 7.2. **Calendrier de révision de la procédure**

La présente procédure devra être révisée tous les 4 ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure entre en vigueur le jour de son adoption par le comité de direction et annule, par le fait même, toute procédure en cette matière adoptée antérieurement dans l’une des installations administrées par le CIUSSS-EMTL.